



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 juillet 2024 – 18 h30

Convoqué le 16 juillet 2024, le Conseil Municipal de la commune d'Eyrein s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mardi 23 juillet 2024 à 18h30, sous la présidence de Madame La Maire Marie-Pierre LE MIGNON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Présent(e)s : AGNOUX Marie-Thérèse, NOILHAC Patricia, SAINNEVILLE Jean-Marie, GARCIA Sébastien, RIVIERE Patrice, LE MIGNON Marie-Pierre, GRANCHER Isabelle, HERMABESSIERE Patrick, MORENA Jean-Philippe, MAZEAU Mireille, SABEAU Fabrice, CAUDIE Christelle, DICHAMP Adeline, SOULIER Daniel, CHARBONNEL Jean-Loup

Secrétaire de séance : Mme DICHAMP Adeline

Le quorum étant atteint, Madame La Maire déclare la séance ouverte.

A l'ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Délégations au Maire et aux Adjoints
- 3) Commissions communales
- 4) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la revalorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en efficacité énergétique avec le FDEE
- 5) Questions diverses

Election du secrétaire de séance :

Mme DICHAMP Adeline est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délégations au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- 1- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 350 000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 300 000 € ;
- 10- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 11- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 12- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Délégations aux Adjointes

Mme AGNOUX M-T 1^{ère} Adjointe

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame AGNOUX Marie-Thérèse, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aux affaires scolaires : à ce titre, il sera en charge de la relation entre l'école et la commune ainsi que le périscolaire
- Gestion des terrains de sports et de la salle polyvalente
- Aux affaires sociales : à ce titre, elle sera en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence du 2^{ème} Adjoint, M. MORENA Jean-Philippe, les missions suivantes lui sont déléguées :

- A l'urbanisme : à ce titre, il sera en charge de traiter les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanismes, et toutes autres demandes relatives à l'urbanisme
- Affaires financières : à ce titre, il sera notamment en charge du contrôle de la comptabilité (titres de recette, mandats de paiement)

Article 3 : Délégation permanente est également donné à Mme AGNOUX Marie-Thérèse à l'effet de signer tous documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. Le Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

M. MORENA J-P 2^{ème} Adjoint

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MORENA Jean-Philippe, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- A l'urbanisme : à ce titre, il sera en charge de traiter les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanismes, et toutes autres demandes relatives à l'urbanisme
- Affaires financières : à ce titre, il sera notamment en charge du contrôle de la comptabilité (titres de recette, mandats de paiement)

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de la 1^{ère} Adjointe, Mme AGNOUX Marie-Thérèse, les missions suivantes lui sont déléguées :

- Aux affaires scolaires : à ce titre, il sera en charge de la relation entre l'école et la commune ainsi que le périscolaire
- Aux affaires sociales : à ce titre, il sera en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées
- Gestion des terrains de sports et de la salle polyvalente

Article 3 : Délégation permanente est également donné à M. MORENA Jean-Philippe à l'effet de signer tous documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. Le Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES :

Titulaires : MORENA - GRANCHER – SABEAU

Suppléants : DICHAMP – NOILHAC

COMMISSION DES TRAVAUX ET VOIRIE :

Titulaires : MORENA – RIVIERE – SABEAU – SAINNEVILLE

Suppléants : HERMABESSIERE

COMMISSION URBANISME – PLU :

Titulaires : MORENA – CHARBONNEL – GRANCHER - SABEAU – SAINNEVILLE

Suppléants : /

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires : SABEAU – RIVIERE

Suppléants : NOILHAC - SAINNEVILLE

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

Titulaires : AGNOUX – GRANCHER – SOULIER

Suppléants : DICHAMP – MAZEAU – NOILHAC

COMMISSION ETANG DE LA CHEZE :

Titulaires : GRANCHER – GARCIA – MAZEAU

Suppléants : AGNOUX – HERMABESSIERE

AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE – GARDERIE – M.A.M :

Titulaires : AGNOUX – DICHAMP – CHARBONNEL – HERMABESSIERE

Suppléants : GARCIA – NOILHAC

COMMISSION DU PERSONNEL :

Titulaires : CHARBONNEL – DICHAMP – GRANCHER – SOULIER

Suppléants : HERMABESSIERE – NOILHAC

COMMISSION HYGIENE ET SECURITÉ – DECHETS :

Titulaires : CHARBONNEL – HERMABESSIERE – MAZEAU – RIVIERE

Suppléants : /

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Titulaires : GARCIA – MAZEAU – SAINNEVILLE

COMMISSION AMENAGEMENT ESPACES PUBLIQUES :

Titulaires : MAZEAU – NOILHAC – SOULIER

Suppléants : AGNOUX – DICHAMP

COMMISSION COMMUNICATION, INTERNET, TELEPHONIE :

Titulaires : DICHAMP – CHARBONNEL – SABEAU

Suppléants : /

CONSEIL DE DISCIPLINE ET DEFENSE :

Titulaires : DICHAMP – HERMABESSIERE – SAINNEVILLE

Suppléants : /

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : SAINNEVILLE (T)–
HERMABESSIERE (S)

DELEGATIONS :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Président : LE MIGNON (suppléant : AGNOUX)

ENTENTE SAPEURS POMPIERS MONTAIGNAC SUR DOUSTRE :

Président : AGNOUX (suppléant : MAZEAU)

COMITE SYNDICAT ELECTRIFICATION BAR-MONTANE-TREIGNAC :

Présidents : MORENA – MAZEAU (suppléants : AGNOUX – GRANCHER)

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Président : RIVIERE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

FOURCHES : Pas de conseillers

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la revalorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en efficacité énergétique avec le FDEE

Monsieur Moréna, 2^{ème} adjoint, explique la proposition de la FDEE19 d'intégrer le groupement d'achat d'énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'adhésion de la commune au groupement de commandes, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise la Maire à signer la convention constitutive.

Questions diverses

- ▶ Mme AGNOUX informe le Conseil du recensement qui aura lieu du 16 janvier au 17 février 2025. Elle précise qu'il faudra recruter un agent recenseur.
- ▶ M. CHARBONNEL s'inquiète de la solidité du plancher du 1^{er} étage de l'école vu l'augmentation de l'effectif de la classe de CE. Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) va être invité à inspecter l'ensemble de l'école sur les mesures de sécurité.
- ▶ Mme DICHAMP informe le conseil de la demande de M. Lanot de faire poser un miroir à la sortie de son terrain. Cette demande relevant du département, elle sera transmise.
- ▶ M. SAINNEVILLE signale la présence de branches mortes au Pont de Reix bouchant la buse du ruisseau.
- ▶ Mme MAZEAU rapporte la demande de M. Peuch de recouvrir d'un toit en lauze la croix des lépreux. Le conseil refuse vu l'emplacement dans le domaine privé de la croix.
- ▶ Mme LE MIGNON fait part au conseil des doléances inscrites dans le cahier à savoir :
 - la demande d'un panneau d'interdiction de rouler à plus de 30 km/h sur le chemin du Pont Tord
 - le signalement d'absence d'Internet au Gauliat
 - le courrier de Mme Daumard concernant l'insécurité croissante dans la commune
 - le courrier de M. Gorse redemandant de conférer le nom de M. LESCURE André à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance
Mme DICHAMP Adeline



Madame La Maire
Marie-Pierre LE MIGNON



